

ENQUETE PUBLIQUE portant sur le PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) de la SOMME AVAL ET DES COURS D'EAU COTIERS

Présentée par : l'**AMEVA** (syndicat mixte d'aménagement et de valorisation de la Somme)

Enquête prescrite par arrêté inter préfectoral en date du 5 novembre 2018

De messieurs les préfets de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais.

(Enquête : du 03 décembre 2018 au 08 janvier 2019 – soit 37 jours)

ANNEXE I

- 1 - Arrêté inter préfectoral du 5 novembre 2018.
- 2 - Publicité dans la presse (extrait – CP édition Abbeville du 7 décembre 2018.
- 3 - Compte rendu de la réunion du 27/09/2018.
- 4 - Echange relatif au (non) contrôle de la publicité par la commission d'enquête.
- 5 - Compte rendu de la réunion du 22/11/2018 – Demande de complément au dossier (*sommaire au dossier, notice zone humide, traitement et remontée des observations par mairie non siège de permanence, ...*).
- 6 - Echange relative à l'absence de concertation préalable avec le public.
- 7 - Echange avec la DDTM pour évaluation du potentiel hydroélectrique de la Somme.
- 8 - Echange avec le bureau environnement pour la détermination d'une date de fin d'enquête.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DE LA SOMME

PRÉFET DE L'OISE
PRÉFET DU PAS DE CALAIS

**SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT
ET DE VALORISATION DU BASSIN DE LA SOMME (AMEVA)
PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SOMME AVAL
ET COURS D'EAU CÔTIERS.**

ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDÉPARTEMENTALE.

ARRETE INTERPREFECTORAL

Le Préfet de la Somme,	Le Préfet de l'Oise,	Le Préfet du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,	Chevalier de la Légion d'Honneur,	Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,	Chevalier de l'Ordre National du Mérite	Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de M. Dominique LEPIDI, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2010 définissant le périmètre du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers" et désignant le Préfet de la Somme responsable de la procédure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 modifié le 28 février 2018 fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Somme aval et cours d'eau côtiers";

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant délégation de signature du préfet de l'Oise à M. Dominique LEPIDI, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature du préfet du Pas-de-Calais à M. Marc DELGRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant délégation de signature du préfet de la Somme à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2018 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE "Somme aval et cours d'eau côtiers" (arrêté nominatif) ;

Vu la délibération du 15 mars 2018 de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Somme aval et cours d'eau côtiers", adoptant le projet de schéma précité ;

Vu l'avis des collectivités territoriales et organismes consultés ;

Vu l'avis du comité de bassin Artois-Picardie ;

Vu la lettre du président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Somme Aval et cours d'eau côtiers", sollicitant du préfet de la Somme, la mise à l'enquête publique du projet de schéma précité ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu le dossier soumis à l'enquête, comprenant notamment le rapport de l'évaluation environnementale ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu la décision n° E18000145/80 du 13 septembre 2018 du président du Tribunal Administratif d'Amiens relative à la désignation d'une commission d'enquête ;

Considérant que la mise en œuvre du projet précité est subordonnée à l'obtention par arrêté inter-préfectoral portant approbation du schéma précité au titre de l'article R.212-42 du code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Somme aval et cours d'eau côtiers", adopté par la commission locale de l'eau (CLE), est soumis à une enquête publique préalable à son approbation, du 3 décembre 2018 au 8 janvier 2019, soit pendant 37 jours consécutifs.

Ce projet est un outil de planification qui fixe les objectifs généraux et les moyens prioritaires pour améliorer ou préserver la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques tout en satisfaisant les usages à l'échelle du périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers (4 orientations : limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau, gérer les eaux pluviales, protéger les zones humides et compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant).

Cette enquête concerne les communes suivantes, incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE concernant 569 communes réparties dans les départements de la Somme (485 communes), de l'Oise (76 communes) et du Pas-de-Calais (8 communes) :

Abbeville	Bethencourt-sur-Mer	Chirmont	Etrejust
Acheux-en-Vimeu	Bettecourt-Rivière	Citene	Famechon
Agrivillers	Bettencourt-Saint-Ouen	Cléry-Saulchoix	Faverolles
Ally-le-Haut-Clocher	Beuvrignes	Cocquerel	Favières
Ally-sur-Noye	Blangy-sous-Poix	Coisy	Fescamps
Ally-sur-Somme	Blangy-Tronville	Condé-Folie	Feaucières-en-Vimeu
Airaines	Boismont	Contal-Maison	Hiefès-Montrelet
Albert	Bonny	Contay	Fignières
Allenay	Bonneville	Contoire	Fiers
Allery	Bosquel	Contre	Fliers-sur-Noye
Allonville	Bouchoir	Cotty	Flesselles
Amiens	Bouchon	Cottency	Fleury
Andeluy	Bougainville	Coullemelle	Flizecourt
Argoèves	Boullancourt-la-Bataille	Coulouvillers	Fluy
Armancourt	Bourdon	Courcellette	Folies
Arrest	Bourseville	Courcelles-sous-Moyencourt	Folleville
Arry	Boussicourt	Courcelles-sous-Thoix	Fontaine-le-Sec
Arvillers	Bouvincourt	Courtenanche	Fontaine-sous-Montdidier
Assainvillers	Bouvelles	Craumont	Fontaine-sur-Maye
Aubercourt	Boves	Crècy-en-Ponthieu	Fontaine-sur-Somme
Aubigny	Brachies	Creuse	Forceville
Aubvillers	Brally-Comelotte	Croixvaux	Forceville-en-Vimeu
Auchonvillers	Brassy	Crouy-Saint-Pierre	Forest-l'Abbaye
Ault	Bray-les-Mareuil	Danery	Forest-Montiers
Aumont	Breilly	Daucourt-Popincourt	Fossemanant
Aumont	Bresle	Daucourt	Fouencamps
Audouille	Briquevaux-Floixcourt	Davencourt	Fouloy
Aveslès	Brucamps	Démun	Fourdimoy
Aveluy	Brutelles	Dernancourt	Francières
Avesnes-Chaussoy	Buigny-l'Abbé	Domart-en-Ponthieu	Franlen
Ayencourt	Buigny-Saint-Maclo	Domart-sur-la-Luce	Franquille
Bacouel-sur-Selle	Buire-sur-l'Ancre	Domesmort	Fransu
Baillev	Bus-la-Mésière	Dommarin	Fransures
Baizieux	Bussus-Bussuel	Domqueur	Fravillers
Bavelincourt	Bussy-les-Daours	Donvast	Fréchencourt
Bazenin	Bussy-les-Poix	Dondainville	Frémontiers
Beaucourt-en-Santerre	Cachy	Dreuil-les-Amiens	Fresnes-Thilloy
Beaucourt-sur-l'Ancre	Cagny	Dromesnil	Fresverville
Beaucourt-sur-l'Halbe	Cahon	Druyat	Fresnoy-Andainville
Beaufort-en-Sauterre	Caix	Dury	Fresnoy-en-Chaussée
Beaumont	Cambron	Eaucourt-sur-Somme	Fresnoy-les-Roye
Beaumont-Hamel	Canon	Englebeiner	Fretcheuisse
Beaumont-Becourt	Camps-en-Amiénois	Epagne-Epagnette	Fritancourt
Becquigny	Canaples	Epannesnil	Fricamps
Behen	Canchy	Eplesier	Fricourt
Bèlencourt	Cannessières	Equennes-Erancourt	Friville-Escarbotin
Bellencourt	Cantigny	Erches	Froyelles
Belleuse	Caours	Ercourt	Frucourt
Belly-Saint-Léonard	Cardonnette	Ergues	Gapennes
Belly-sur-Somme	Carroy	Eronelle	Genelles
Bergicourt	Carrepuis	Esclaurvillers	Ginchy
Bernay-en-Ponthieu	Cavillon	Essertaux	Gilsy
Berteuil	Cayeux-en-Santerre	Estreboeuf	Gorenfos
Bertangles	Cayeux-sur-Mer	Estrées-sur-Noye	Gorges
Bertaucourt-lès-Themes	Chaussoy-Epagny	Etefay	
Bertaucourt-lès-Dames	Chepy		

Goyencourt	Le Plessier-Rozainvillers	Moriancourt	Rollo	Varennes	OISE	Hardvillers	PAS-DE-CALAIS
Grandcourt	Le Quessel	Mouillers	Rosières-en-Santerre	Vauchelles-lès-Domart	Amy	Hetomesnil	Achiet-Le-Petit
Grand-Laviers	Le Titre	Moufflers	Rouvel	Vauchelles-lès-Quesnoy	Arvicourt	La Herelle	Beaulencourt
Gratibus	L'Echelle-Saint-Aubin	Moyencourt-Les-Pob	Roye	Vaudricourt	Bacouel	Lavacquerie	Gommencourt
Gratepanche	Lesboeufs	Moyencourt-Les-Pob	Rubempré	Vaux-en-Amiénois	Beaudeuil	Le Sars	Ligny-Thilloy
Grebanlt-Mesnil	L'Etoile	Nampy	Rubescourt	Vaux-Marquenneville	Beauroir	Le Fresnoy-Vaux	Martinpuich
Grivesnes	Liercourt	Nampy	Rue	Vecquemont	Blancfosse	Le Gallet	Puisieux
Grivillers	Lignières	Nauours	Saigneville	Verges	Bonnaul-Les-Eaux	Le Hamel	Wartencourt-Eaucourt
Guebrigny	Lignières-en-Vimeu	Nautimont	Sailly-Elbeaucourt	Vergières	Bonnavillers	Le Mesnil-Conteville	
Guedecourt	Limoux	Neuilly-Fibipital	Sailly-Elbeaucourt	Vers-sur-Selles	Breteil	Le Mesnil-Saint-Firmin	
Guignemincourt	Loeully	Nenville-en-Bois	Sains-en-Amiénois	Vignacourt	Broyes	Le Ployron	
Guillaucourt	Long	Nenville-lès-Loeully	Saint-Aubin-Montenoy	Ville-le-Marclet	Campreny	Le Saulchoy	
Guillemonet	Longpré-lès-Corps-Saints	Nibas	Saint-Elmont	Villers-aux-Erables	Cathetix	Maisoncelle-Tuileries	
Guizancourt	Longueau	Nouveau	Sainte-Segree	Villers-Bocage	Cempuis	Margny-Aux-Cerises	
Guizancourt-sur-Noye	Longueval	Noyelles-Chausse	Saint-Eusicien	Villers-Bretoneux	Choqueuse-Les-Benards	Mory-Montcrux	
Hailles	Louvrecy	Noyelles-sur-Mer	Saint-Gratien	Villers-Campsart	Conteville	Obfay	
Hallencourt	Machiel	Ochancourt	Saint-Leger-lès-Domart	Villers-lès-Roye	Comnelles	Pallart	
Hallivillers	Machy	Oissy	Saint-Mard	Villers-sous-Ally	Crapeaumesnil	Plainville	
Halloy-lès-Pernois	Mally-Maillet	Oneux	Saint-Mauvis	Villers-Tournelle	Crevecoeur-Le-Grand	Pruts-La-Vallee	
Hangest-en-Sautterre	Mally-Rameval	Oresman	Saint-Ouen	Ville-sur-Ancre	Crevecoeur-Le-Petit	Rocquencourt	
Hangest-sur-Somme	Maison-Roland	Ovillers-Botisselli	Saint-Quentin-en-Tournout	Vrely	Croissy-Sur-Celle	Rouvroy-Les-Marles	
Hargicourt	Malpart	Parvillers-le-Quesnoy	Saint-Riquier	Wargnies	Damercaucourt	Royaucourt	
Hanponville	Mannet	Pendé	Saint-Saufieu	Warloy-Baillon	Dargies	Sains-Morainvillers	
Hauvillers-Ouville	Maresmonniers	Penois	Sant-Sauveur	Warlus	Domeliers	Saint-Andre-Fauvillers	
Havernas	Mareuil-Caubert	Picquigny	Saint-Vaast-en-Chaussée	Warvillers	Domfront	Sarcus	
Hébecourt	Marders	Piennes-Ouvillers	Saint-Valéry-sur-Somme	Waucourt-Elencourt	Esquennoy	Sarvais	
Hédouville	Marquignillers	Pierregat	Sausseval	Wiry-au-Mont	Ferrières	Serevillers	
Hedly	Mancourt	Pissy	Siloux	Woincourt	Flechy	Sommerieux	
Henencourt	Meaulle	Plachy-ayron	Siloul	Woitrel	Fontaine-Bonneleau	Tarigny	
Heissart	Méharicourt	Pois-de-Picardie	Survillers-Mongival	Yaucourt-Bussus	Gannes	Tricot	
Hescamps	Meigneux	Pont-de-Metz	Savenuse	Yonval	Godenvillers	Troussencourt	
Haucourt-Croquison	Mérencourt	Ponthoie	Semlis-le-Sec	Yrench	Gouy-Les-Groselliers	Vendeuil-Caply	
Huchenneville	Méricourt-en-Vimeu	Pont-Noyelles	Sentele	Yzeux	Villers-Vicomte	Welles-Perennes	
Huppy	Méricourt-l'Abbé	Pont-Rexy	Sorel-en-Vimeu		Grandvillers		
Ignaucourt	Mesnil-Domqueur	Poulartille	Soues		Grez		
Irlés	Mesnil-Martinsart	Poziers	Sourdon		Halloy		
Junel	Mesnil-Saint-Georges	Prouz	Surcamps				
La Chaussée-Trancourt	Métigny	Pys	Tully				
La Faloise	Mézères-en-Sautterre	Querri	Talmas				
La Neuville-Sire-Bernard	Mirannay	Quessy-le-Moiant	Thennes				
La Vicogne	Millencourt	Quessy-sur-Ainnes	Thery-Ghinnot				
Laboissière-en-Sautterre	Millencourt-en-Ponthieu	Quevauxillers	Thiepval				
Lachapelle	Miraumont	Quiry-le-Sec	Thieulloy-la-Ville				
Lahoussoye	Mirvaux	Rainville	Thoirx				
Lalleu	Molliens-aux-Bois	Regnière-Echise	Thory				
Lamotte-Brebière	Molliens-Dreuil	Remagnies	Tilloy				
Lamotte-Buleux	Mons-Boubert	Rennaucourt	Tilloy-lès-Corty				
Lauchères	Monsures	Revels	Tours-en-Vimeu				
Lanches-Saint-Hilaire	Montagne-Fayel	Ribencourt	Toutencourt				
Lancourt	Montamban-de-Picardie	Treux	Tully				
Lavieville	Montdidier	Vadencourt	Vallines				
Lavarde-Manger-l'Hortoy	Montigny-sur-I Hallue						
Le Cardonnois	Moreuil						
Le Crotroy	Moreuil						
	Roigis						
	Roigis						

Article 2. Désignation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête composée comme suit, a été désignée pour conduire l'enquête précitée :

Président : Monsieur Erich LECLERCO, commandant de gendarmerie en retraite.

Membres titulaires

- Monsieur Bernard ISTRIA, responsable de projets éoliens en retraite,
- Monsieur Michel LEROY, directeur d'établissement médico-social en retraite.

Article 3. Sièges de l'enquête

Pour cette enquête, la commission d'enquête a son siège en mairie d'AMIENS (département de la Somme).

Article 4. Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres recevra les observations du public dans les mairies des 19 communes suivantes :

mairies	dates	début de permanence	fin de permanence
DAOURS	lundi 3 décembre 2018	16 heures	19 heures
GRANDVILLIERS	mercredi 5 décembre 2018	9 heures	12 heures
CAYEUX	samedi 8 décembre 2018	9 heures	12 heures
BRETEUIL	lundi 10 décembre 2018	9 heures	12 heures
AIRAINES	mercredi 12 décembre 2018	9 heures	12 heures
AMIENS	jeudi 13 décembre 2018	13 heures	16 heures
FELQUIERES-EN-VIMEU	samedi 15 décembre 2018	9 heures	12 heures
POIX DE PICARDIE	lundi 17 décembre 2018	14 heures	18 heures
VILLERS-BRETONNEUX	mardi 18 décembre 2018	15 heures	18 heures
NOUVION	mercredi 19 décembre 2018	15 heures 30	18 heures 30
ALBERT	samedi 22 décembre 2018	9 heures	12 heures
MONTIDIJER	samedi 22 décembre 2018	9 heures	12 heures
ST RIQUIER	mercredi 26 décembre 2018	9 heures 30	12 heures 30
ROYE	samedi 29 décembre 2018	9 heures	12 heures
LIGNY-THILLOY	jeudi 3 janvier 2019	14 heures	17 heures
AILLY-SUR-NOYE	samedi 5 janvier 2019	9 heures	12 heures
ABBEVILLE	lundi 7 janvier 2019	15 heures	18 heures
ROSIERES	lundi 7 janvier 2019	14 heures	17 heures
FLIXECOURT	mardi 8 janvier 2019	15 heures	18 heures

Article 5. Consultation du dossier, présentation d'observations et information

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier de l'enquête, comprenant notamment une évaluation environnementale dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier dans les mairies des 19 communes ci-après mentionnées :

département de la Somme : Abbeville, Ailly-sur-Noye, Airaines, Albert, Amiens, Cayeux-sur-Mer, Daours, Feuquières-en-Vimeu, Flixecourt, Montdidier, Nouvion-en-Ponthieu, Poix-de-Picardie, Rosières, Roye, Saint-Riquiez et Villers-Bocage ; département de l'Oise : Breteuil et Grandvillers ; département du Pas-de-Calais : Ligny-Thilloy, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

- sur le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2018>) ou sur un poste informatique au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture de la Somme sise 51 rue de la République à Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier* (*pôle administratif sis 41 rue Jean Jaurès) aux jours et heures habituels d'ouverture de ceux-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans l'ensemble des communes du périmètre du SAGE Somme-Aval cours d'eau côtiers citées dans l'article 1er, à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

- être adressées, par correspondance, à la commission d'enquête en mairie d'Amiens (Place de l'Hôtel de Ville, 80000 Amiens), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de valorisation du bassin de la Somme (AMEVA), 32 route d'Amiens - 80480 DURY, ☎ 03.22.33.09.97 et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement et du littoral, bureau des politiques de l'eau et des territoires, centre administratif départemental, 1 boulevard du port - 80039 Amiens cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme, préfet centralisateur (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

Article 6. Prolongation de l'enquête

Après avoir recueilli l'avis du préfet de la Somme, la commission d'enquête pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximum de trente jours.

Article 7. Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les maires des communes concernées adresseront le registre d'enquête publique dans un délai de 24 heures à la préfecture de la Somme, Service de la Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 Amiens cedex 9)

Ils seront alors communiqués à la commission d'enquête afin d'être clos et signés par l'un de ses membres.

La commission d'enquête convoquera ensuite le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales qui auront été formulées au cours de l'enquête et qu'elle aura consignées dans un procès-verbal ; elle l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le procès-verbal des observations adressé au pétitionnaire ainsi que le mémoire en réponse établi par celui-ci.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra au préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné de l'ensemble des registres et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif d'Amiens.

Ces opérations devront être terminées dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai présentée par la commission d'enquête.

Article 8 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le préfet de la Somme adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au pétitionnaire. Ces mêmes documents seront également adressés aux maires pour être sans délai, tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique - 51 rue de la République, 80020 Amiens cedex 9). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (rubrique environnement).

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera, par les soins du préfet de la Somme, préfet coordonnateur, publié en caractères apparents, dans les départements de la Somme, l'Oise et du Pas-de-Calais, dans deux journaux locaux, aux frais du demandeur, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché, notamment à la porte des mairies des communes concernées et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes.

Dans les mêmes conditions, cet avis est affiché dans les préfectures de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier* (*pôle administratif sis 41 rue Jean Jaurès).

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et les certificats attestant l'affichage précité.

Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2018>).

Article 10: Décision consécutive.

Les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation au titre de l'article R. 212-42 du code de l'environnement, sont conjointement les préfets de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais.

Article 11: Exécution : Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) "Somme aval et cours d'eau côtiers".

Le 15 NOV. 2018

Le Préfet de la Somme

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Charles CHERRY

Le Préfet de l'Oise

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIPI

Le Préfet du Pas de Calais

Pour le Préfet
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Marie DEL GRANDI



Compte rendu réunion du 27/09/2018 (Commission - AMEVA - Préfecture - DDTM)

Message du 28/09/18 13:49 De : "Erich LECLERCQ" <erich.leclercq@orange.fr>
A : "thuy-tiendavid" <thuy-tien.david@somme.gouv.fr>, v.sene@ameva.org, emilie.goriau@somme.gouv.fr
Copie à : "ErichLECLERCQ" <erich.leclercq@orange.fr>, "BernardISTRIA" <istria.bernard@gmail.com>, "LEROYMichel" <leclaimi@gmail.com>, "FRENOYAlexis" <alexisfrenoy2@gmail.com>
Objet : EP SADE Somme aval - CR réunion du 27 septembre 2018.

Bonjour,
CR de la réunion du 27 septembre en Préfecture (salle Erignac). :

14H00/14H30 = Réunion de la commission d'enquête. (LECLERCQ-ISTRIA-..) validation des périmètres des secteurs et des propositions de permanence.

- > arrêt de la stratégie à proposer pour les modalités de l'enquête.
- > identification des éléments du dossier d'enquête (tirés de la déclaration d'intention du pétitionnaire et du guide du CE)
- > points particuliers de la procédure (tirés de la consultation du site AMEVA.org)

14H30/16H30 = réunion organisée par l'AO (préfecture de la Somme). Ont participé :

- les membres de la commission et FRENOIS Alexis (CE 2018)
- Préfecture : Mme LEGRAND - cheffe du bureau environnement et Mme DAVID (en charge du suivi du dossier SAGE).
- DDTM : Mme GORIAU - service eau-littoral.
- AMEVA : Mme SENE - chargée de projet (en remplacement de Mme ROHART qui a quitté l' AMEVA).

Le projet :

Le projet a été arrêté en mars 2018 et a été soumis à la consultation administrative (4 mois). 29 observations ont été recueillies. Le volet environnement a également fait l'objet d'une évaluation environnementale qui n'a amené que quelques remarques. L'AMEVA souhaite prendre en compte les observations formulées dans cette phase de consultation et soumettre son mémoire en réunion communautaire. C'est donc un document "corrigé" qui sera porté à l'enquête. Cette volonté s'inscrit dans le temps de l'enquête (échéance semaines 45-46). Le projet a été présenté. La présentation sera disponible en début de semaine prochaine ainsi qu'une version numérisée du projet initial et des avis rendus.

-> La version 'corrigée' du dossier mis à l'enquête nous sera fournie début novembre (version papier + version numérisée).

L'enquête :

Les modalités restent celles présentées initialement :

- 3 décembre 2018 au 8 janvier 2019,
- sont concernées : 569 commune (485 dans la Somme, 76 ans l'Oise, 8 dans le Pas de Calais)
- siège de l'enquête : mairie d'Amiens,
- permanences dans 19 communes disséminées sur le territoire permettant ainsi de limiter les déplacements du public,
- un dossier 'papier' dans les 19 communes désignées comme accueillant une permanence d'un CE,
- les 550 autres communes devront organiser l'accès au site de la préfecture pour consulter le dossier.
- 1 registre par commune.
- > Les 569 registres devront être côtés et paraphés - en préfecture - par les membres de la commission d'enquête.
- > Il a été rappelé que le délai de 8 jours courant pour la remise du procès-verbal de synthèse au pétitionnaire ne prendra effet qu'à la date de clôture par la commission d'enquête du dernier registre retourné en Préfecture.
- Pour les besoins de l'enquête la commission pourra bénéficier ponctuellement d'un accueil dans les locaux de la DDTM ou de l'AMEVA.

Annuaire (correspondant(e)s nouveau(x)) :

Mme SENE : v.sene@ameva.org - 0364850022 (portable personnel : 0631449322)

Mme : GORIAU : emilie.goriau@somme.gouv.fr - 0322972356 (portable personnel : 0686351426)

Cordialement. Erich LECLERCQ / CE80

ECHANGES RELATIFS AU (NON) CONTROLE DE L'AFFICHAGE

Message du 06/11/18 15:01
 De : "LEGRAND Brigitte PREF80" <brigitte.legrand@somme.gouv.fr>
 A : "Erich LECLERCQ" <erich.leclercq@orange.fr>, "Virginie SENE" <v.sene@ameva.org>
 Copie à : "DAVID Thuy-Tien PREF80" <thuy-tien.david@somme.gouv.fr>, "Bernard ISTRIA" <istria.bernard@gmail.com>, "LEROY Michel" <leclaiami@gmail.com>, "FRENOY Alexis" <alexisfrenoy2@gmail.com>, "Nelly WROBEL" <nelly.wrobel@juradm.fr>, "Mopty Olivier" <o.mopty@ameva.org>
 Objet : Re: re: Fwd: SAGE Somme Aval - Modalités de l'enquête - Contrôle de l'affichage.

Madame Sené, Monsieur Leclercq, bonjour,
 Je découvre vos échanges de courriels en ce début de semaine, n'étant revenue de congés que ce lundi 5 novembre. Il me semblait que ce point avait été réglé depuis quelques temps, notamment après les échanges téléphoniques successifs que j'ai eus avec Mme Wrobel du TA d'Amiens et M. Mopty de l'AMEVA.
 Nous étions tombés d'accord sur le fait que le certificat d'affichage adressé par nos soins dans chaque mairie impactée par l'enquête publique et retourné en préfecture, dûment rempli, à l'issue de l'enquête, permettrait de responsabiliser les élus sur ce volet "publicité" et ce, eu égard au nombre trop important de communes concernées par le périmètre du SAGE.
 Par ailleurs, nous avions évoqué le fait de mentionner dans le rapport que la commission d'enquête n'a pas vérifié la réalité de l'affichage, laissant ainsi l'entière responsabilité aux maires, en cas de contentieux.
 Pour ma part, le débat était donc clos.
 Pour autant, je me réjouis de voir que les remarques formulées par M. Leclercq dans son dernier message vont dans ce sens.
 Bien cordialement.
 Brigitte LEGRAND

Message du 30/10/18 14:09
 De : "Virginie SENE" <v.sene@ameva.org>
 A : "DAVID Thuy-Tien PREF80" <thuy-tien.david@somme.gouv.fr>, brigitte.legrand@somme.gouv.fr
 Copie à : "Erich LECLERCQ" <erich.leclercq@orange.fr>, "Bernard ISTRIA" <istria.bernard@gmail.com>, "LEROY Michel" <leclaiami@gmail.com>, "FRENOY Alexis" <alexisfrenoy2@gmail.com>, "Nelly WROBEL" <nelly.wrobel@juradm.fr>, "Mopty Olivier" <o.mopty@ameva.org>
 Objet : Fwd: SAGE Somme Aval - Modalités de l'enquête - Contrôle de l'affichage.

Bonjour,
 Suite au mail de Monsieur Leclercq, Président de la Commission d'enquête pour le projet de SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, nous informant de votre demande en tant qu'autorité organisatrice de procéder au contrôle de l'affichage de l'arrêté d'enquête publique dans les 569 communes du territoire, nous souhaitons faire remonter les points suivants.
 Selon l'Article R123-14 du Code de l'environnement, l'accomplissement de la mesure de publicité de l'enquête publique incombe au maire et est certifié par celui-ci. Comme stipulé dans le bulletin « L'enquête publique » n°23 de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteur (cf pièce jointe), la jurisprudence retient que les certificats d'affichage des maires établissent, sauf preuve contraire, la réalité de cet affichage. Cet article précise également que dans la pratique, de nombreux commissaires enquêteurs se font un devoir de vérifier la réalité de l'affichage lors des enquêtes publiques bien que ceci ne constitue aucunement une obligation dès lors que seul le certificat du maire attestant la réalité de l'affichage fait foi. Ce document mentionne également que cette vérification devient pour le commissaire-enquêteur très difficile, voire impossible, si l'enquête publique concerne de nombreuses communes comme dans notre cas. Dans ce cas, il explique qu'il est recommandé que le commissaire enquêteur mentionne dans son rapport qu'il n'a pas vérifié la réalité de l'affichage, ce qui laissera aux maires des communes l'entière responsabilité de justifier cet affichage et éclairera la juridiction administrative compétente en cas de contentieux.
 Il précisé à la fin du paragraphe concernant qu'en l'absence d'obligation de faire, le maître d'ouvrage est en droit de contester les frais engagés par le commissaire enquêteur.

Au vu de ces éléments, l'EPTB Somme - Ameva n'engagera pas de frais supplémentaires pour cette procédure de vérification non obligatoire.
 Bien cordialement,
 De : DAVID Thuy-Tien PREF80 [mailto:thuy-tien.david@somme.gouv.fr]
 Envoyé : vendredi 5 octobre 2018 09:42
 À : Erich LECLERCQ
 Cc : sene; Bernard ISTRIA; LEROY Michel; FRENOY Alexis; Nelly WROBEL; LEGRAND Brigitte PREF80
 Objet : Re: SAGE Somme Aval - Modalités de l'enquête - Contrôle de l'affichage.

Bonjour,
 Je vous remercie de mettre également en copie de tous les échanges de courriels sur le dossier SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers, Madame Brigitte Legrand, cheffe de bureau - brigitte.legrand@somme.gouv.fr -
 Cordialement,
 Madame DAVID
 Message original
 Sujet: [INTERNET] SAGE Somme Aval - Modalités de l'enquête - Contrôle de l'affichage.
 De : Erich LECLERCQ <erich.leclercq@orange.fr>
 Pour : sene <v.sene@ameva.org>
 Copie à : Erich LECLERCQ <erich.leclercq@orange.fr>, Bernard ISTRIA <istria.bernard@gmail.com>, LEROY Michel <leclaiami@gmail.com>, FRENOY Alexis <alexisfrenoy2@gmail.com>, thuy-tien david <thuy-tien.david@somme.gouv.fr>, Nelly WROBEL <nelly.wrobel@juradm.fr>
 Date : 05/10/2018 09:17

Bonjour,
 Je reviens vers vous pour l'enquête publique rappelée en objet et notamment sur ses modalités arrêtées lors de la réunion préparatoire qui s'est tenue le 27 septembre 2018 en préfecture de la Somme. L'autorité organisatrice (Préfecture de la Somme - bureau environnement) souhaite que la commission d'enquête procède au contrôle de l'affichage de l'arrêté d'organisation dans les mairies des 569 communes concernées par le SAGE Somme aval (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise, 8 dans le Pas de Calais).
 A cet effet, vous demande de mettre à disposition de la commission d'enquête « l'outil » nécessaire à l'organisation de cette opération. En effet, l'état récapitulatif des 569 communes classées par ordre alphabétique figurant au dossier (pages 2,3 et 4), tout comme la synthèse présentant le paysage intercommunal (pages 29,30,31) sont en l'état inadaptes pour organiser une telle opération de contrôle. Cet « outil » pourrait être présenté sous forme d'un tableau présentant les communes concernées par l'enquête remplacées dans leur EPCT d'appartenance (synthèse des pages 2,3,4,29,30,31). Cet « outil » permettrait d'organiser le contrôle (répartition entre membres de la commission, en évitant les oublis et les doublons).
 Ce contrôle de l'affichage est une démarche généralement conduite par le commissaire enquêteur dans le temps de l'enquête, à l'occasion de ses déplacements (visite sur le terrain, contact avec les pétitionnaires, et lors des trajets domicile/mairie désignées pour la tenue des permanences ...). Le contrôle systématique demandé, à cette échelle, échappe à ce mode d'action.

Il s'agit en l'espèce d'une opération organisée à cette seule fin. Le contrôle conduira inexorablement à la constatation d'absence d'affichage qui occasionneront des relances aux fins de régularisation (avis de passage, mail, téléphone...)
 J'attire aussi votre attention sur le coût de cette opération qui devra être conduite dès l'ouverture de l'enquête (avant la trêve des fêtes de fin d'année qui coïncide souvent avec la fermeture des petites mairies en zone rurale).
 A titre purement indicatif on peut raisonnablement tabler sur le contrôle de 8 à 12 communes visitées par 1/2 journée de 2 à 3 heures (particulièrement variable avec l'éloignement du domicile des CE avec les zones à contrôler notamment pour les commissaires enquêteurs en charge des secteurs ouest et sud).
 Pour la commission d'enquête.
 Le président - Erich LECLERCQ.

Synthèse faisant suite à la réunion du 22 novembre 2018

dans les locaux d'AMEVA à Dury les Amlens 80480

entre AMEVA porteur du projet SAGE Somme aval et Cours d'eaux côtiers

et la Commission d'enquête

Etaient présents :

AMEVA :

- Mme SENE Chargée de projet
- M MOPTY, Directeur

Commission d'enquête :

- Président : Erich LECLERCQ
- Membres de la commission : Michel LEROY, Bernard ISTRIA
- Alexis FRENODY commissaire enquêteur parrainé

Déroulement de la réunion

1/ Remise des dossiers relatifs à l'enquête publique sous forme papier et support électronique (clé USB).

2/ Questions de la commission au porteur de projet

- Concernant la consultation préalable du public
- La commission fait part de la difficulté qu'elle aura à se positionner dans son rapport sur ce sujet, faute d'éléments ;
- Elle fait part notamment de son étonnement qu'une déclaration d'intention soit mise en ligne, notamment sur le site de la Préfecture de la Somme, et qu'aucun moyen n'ait été mis en place pour permettre au public de s'exprimer lors du délai réglementaire de 4 mois (du 23 juillet au 23 novembre 2018). Le droit d'initiative expire le 23/11/18 ;
- Cette consultation est différente de la consultation administrative.
- Mme SENE (AMEVA) fait part que l'article 126 relatif à la consultation du public n'est pas obligatoire et qu'il n'a donc pas été pris en compte (d'où ambiguïté avec la déclaration d'intention de la Préfecture de la Somme qui n'a pas pris de décision concernant la pertinence ou/ non d'une consultation).

Le choix des mots sera important dans le rapport l'idée étant qu'il y a eu suffisamment d'informations sur le site AMEVA, Préfecture, etc., pour que chacun puisse avoir eu connaissance du dossier.

>>> Il est convenu qu'AMEVA envoie un courrier à la Commission d'enquête pour clarifier cette situation et lui permettre de se positionner et de nuancer au mieux la partie consultation du public dans son rapport. Ce courrier sera joint au dossier d'enquête

- Concernant la date d'arrêt du projet et une délibération de la CLE
- La commission s'étonne que le Sage objet de l'enquête apparaisse comme différent des enquêtes traditionnelles (PLU, PLUI, etc...) en ce qui concerne l'arrêt du projet (pas de date d'arrêt du projet).
- Aucune date d'arrêt de projet n'est effectuée par la CLE, suite à la prise en compte de la consultation administrative (observations, remarques des PPA)
- Selon l'AMEVA, le quorum n'était pas atteint et une délibération de la Clé n'est pas obligatoire.

- L'AMEVA souhaite expliquer aux collectivités concernées par le territoire du SAGE Somme Aval qui se sont exprimées lors de la consultation administrative, les raisons pour lesquelles certaines de leurs observations, remarques ou propositions, n'ont pas été pris en compte.

• Concernant la publication légale de l'avis d'enquête

- Olise : Courrier Picard, Le Parisien
- Somme : Courrier Picard, Action Agricole
- Pas de Calais : Voix du Nord, Avenir de l'Artois

• Compatibilité avec les documents supra

- La directive loi sur l'eau doit être compatible avec le SAGE
- Il doit y avoir un rapport de compatibilité entre le SDAGE et le SAGE Somme aval et entre le SAGE Somme aval et le SAGE Haute Somme ;
- Une frange de documents dépend de la loi littorale.

• Concernant les zones humides

- La délimitation des zones humides est faite au 1/25000 ;
- Elles seront précieusement définies sur les territoires dans les PLUI ;
- Le SDAGE demande au SAGE de décliner les différents types de zone humide, c'est une obligation ;
- Dans le dossier, la classification est faite sur des zones potentielles.

>>> Il est convenu que Mme SENE nous envoie un argumentaire afin que la Commission puisse répondre le plus correctement possible aux questions susceptibles de lui être posées à ce sujet lors des permanences

• Concernant les registres d'enquête

- Il est convenu que le Président de la commission d'enquête revoie les observations portées au registre des communes sur une adresse mail créée à cette intention presidentcommissionenquete-sagesommeaval@orange.fr

• Concernant le dossier d'enquête

- Pour une meilleure prise de connaissance du public des différentes pièces composant le dossier d'enquête, il est convenu qu'AMEVA en face une liste détaillée, liste qui sera portée au dossier d'enquête dans chaque commune.

• Délibération de la CLE suite à l'enquête

- L'AMEVA envisage une délibération de la CLE courant mars 2019

Cordialement

Le 23/11/2018

B. ISTRIA pour la commission d'enquête - le secrétaire de séance

Somme aval et Cours d'eau côtiers

Composition du dossier d'enquête publique

- Délibération relative à la procédure
- Délibération n°2018-02 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
- Validation des documents du SAGE
 - Rapport de présentation non technique du projet
 - Note sur les textes régissant l'enquête publique et son intégration dans la procédure
- Mention des textes qui régissent l'enquête publique et de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative, ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre ces décisions*
- Rapport environnemental
 - Projet de SAGE
 - Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD)
 - Règlement du SAGE
 - Atlas cartographique
 - Avis recueillis dans le cadre de la consultation administrative et modalités de prises en compte
 - Avis issus de la concertation administrative sur le projet de SAGE

Bilan de la concertation administrative (mémoire descriptif incluant le bilan de la concertation) regroupant l'ensemble des avis reçus dans le cadre de la consultation administrative dont l'avis de l'Autorité Environnementale inclus

Mémoire en réponse aux avis recueillis lors de l'instruction administrative (– Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale inclus

Somme aval et Cours d'eau côtiers

Note technique Zones humides

1. Contexte réglementaire

1.1. Définition réglementaire des zones humides

Code de l'environnement

L'article L.211-1 du Code de l'environnement définit les zones humides de la manière suivante : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ainsi seule la présence d'un des deux critères (sol hydromorphe ou végétation hygrophile) était suffisante pour caractériser une zone humide.

Jurisprudence du 22 février 2017

Amené à préciser la portée de cette définition légale, le Conseil d'Etat a considéré dans un arrêt récent (CE, 22 février 2017, n° 386325) « qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles. » Il considère en conséquence que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation "cumulatifs, (...) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêt (interministériel) du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. »

Conséquence de la décision rendue le 22 février 2017

Suite à une jurisprudence rendue le 22 février 2017, le Conseil d'Etat a précisé l'application de la définition d'une zone humide. Il a estimé que les deux critères cités par l'article L.211-1 du Code de l'environnement étaient cumulatifs et non alternatifs.

Suite à cette décision, plusieurs acteurs ont exprimé leurs craintes sur les thématiques suivantes :

- L'impossibilité de classer en zones humides, et donc de protéger, les zones cultivées, les zones humides boisées, certaines prairies humides, ...

- Les risques de voir la végétation hygrophile de certaines zones humides détruite (retournelements réguliers et réensemencement) afin de sortir ces parcelles du classement en zones humides ;
- La remise en cause des inventaires réalisés dans le cadre des SAGE, ...

Afin de clarifier la situation le Ministère en charge de l'environnement a édifié une note technique en date du 26 juin 2017.

Cette note explicite la notion de « végétation » à prendre en compte et indique clairement qu'il s'agit de la végétation spontanée. Par conséquent, si la végétation n'est pas spontanée, la définition de la zone humide se fait sur le seul critère pédologique. Cette note précise également que les relevés de végétation doivent être opérés aux périodes appropriées, en tenant compte des interventions anthropiques; tandis que les relevés de sols sont à réalisés entre la fin de l'hiver et le début du printemps.

1.2. Les inventaires et délimitation des zones humides dans le cadre des SAGE

La note technique en date du 26 juin 2017 stipule que :

- A l'exception des inventaires préfectoraux réalisés sur le fondement de l'article L. 214-7 du code de l'environnement, les inventaires de zones humides préexistants réalisés sur le fondement du code de l'environnement constituent de simples « porter à connaissance » et valent uniquement présomption d'existence de zones humides.
- Les zones humides identifiées dans les documents de planification « eau » (SAGE, SDAGE) ou d'urbanisme (SCOT, SRADDET) font partie de ces inventaires informatifs.

Par conséquent, cette jurisprudence ne s'applique pas à la délimitation des zones humides dans le cadre des SAGE en raison de sa qualité d'inventaire informatif.

De plus la Circulaire du 18 janvier 2010 stipule que "La méthode d'identification des zones humides contenues dans cet arrêté (arrêté du 1^{er} octobre 2009) n'est pas nécessairement requise pour les inventaires de zones humides à des fins notamment de connaissance ou de localisation pour la planification de l'action."

2. Les données disponibles sur le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Le périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers est concerné par 33 660 hectares de Zones à Dominante Humide (ZDH), selon l'inventaire à l'échelle 1/50 000^e réalisé dans le cadre du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015.

Sur les sous-bassins de l'Avre et des Trois Doms, un inventaire des zones humides a été réalisé par la DREAL (2012) à l'échelle 1/10 000^e sur la base du critère phytosociologique.

Des données issues des Documents d'Objectif Natura 2000 relatives quant aux types d'habitats rencontrés et leur état de conservation existent également sur les sites de la vallée de la Somme, de la Selle, de l'Avre et du littoral.

Au sein des sites pilotes des « Projets de maintien de l'Agriculture en zones humides » de la Plaine maritime picarde (PMP) et la Moyenne vallée de Somme, les cartographies des prairies sont réalisées. La PMP est dotée d'une cartographie des prairies hygrophiles et mésohygrophiles. Cette cartographie est en cours de réalisation dans la Moyenne vallée de la Somme.

Plus localement, les gestionnaires de sites naturels renseignent des bases de données caractérisant les parcelles de zones humides bénéficiant de plans de gestion

Cependant, il n'existe actuellement pas d'inventaire précis sur l'ensemble des zones humides à l'échelle du territoire du SAGE. Des connaissances restent donc à acquérir sur leur délimitation, leur fonctionnalité et leur état de conservation.

3. L'identification des actions à mener les zones humides dans les SAGE –

Sans valeur réglementaire

3.1. Une demande du SDAGE Artois-Picardie (Disposition A-9.4)

La disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie a pour objet d'« identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE ». Elle indique que « Lors de l'élaboration des SAGE, ou lors de leur révision future, les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, identifient :

- les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires ;
- des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées ;
- les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.

« Selon les enjeux du territoire, les SAGE peuvent réaliser un inventaire, aussi exhaustif que possible, des zones humides. Cette disposition est facultative, pour les SAGE ayant déjà identifié des enjeux particuliers pour ses zones humides. »

Cette cartographie est donc un élément obligatoire des SAGE sur le bassin Artois-Picardie. La réalisation d'étude de délimitation et de caractérisation n'étant pas imposée cette cartographie peut se baser sur les données disponibles au sein du territoire du SAGE.

3.2. La méthodologie proposée pour le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

3.2.1. Une compilation des données existantes

La méthodologie proposée pour répondre à la disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie se base sur la compilation des données existantes permettant la délimitation de trois enveloppes en attente de réalisation de la disposition 70 « Délimiter les zones humides et caractériser leurs fonctionnalités ».

- Les zones à restaurer / réhabiliter : Carte 8 de l'Atlas Cartographique

SDAGE Disposition A-9.4 « les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires »

- Les zones à préserver : Carte 9 de l'Atlas Cartographique

SDAGE Disposition A-9.4 « des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées »

- Les zones de préservation des zones humides, de leurs fonctionnalités et de maintien/développement de l'agriculture : Carte 10 de l'Atlas Cartographique

SDAGE Disposition A-9.4 « les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités »

Ces enveloppes peuvent se superposer. Contrairement à la carte 11 sur laquelle s'applique l'article 3 du règlement, ces trois cartographies n'ont pas de portée réglementaire.

3.2.2. La disposition 70 – Délimiter les zones humides et caractériser leurs fonctionnalités

Cette disposition fait partie des actions prioritaires du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers mais également du SAGE Haute Somme qui a adopté la même méthodologie. Un groupe de travail inter-SAGE est d'ailleurs en place depuis 2013. L'EPTB Somme – Ameva travaille actuellement sur le cahier des charges pour la réalisation de la première étape de la disposition à savoir la délimitation des zones humides sur les secteurs prioritaires au 1/25 000^e. L'idée est de lancer cette étude en 2019.

Enoncé de la disposition 70 – Délimiter les zones humides et caractériser leurs fonctionnalités

La structure porteuse du SAGE centralise les données existantes sur les zones humides sur le territoire et identifie les besoins d'investissements complémentaires.

1- Sur la base des critères floristiques et pédologiques et conformément à la réglementation en vigueur, la Commission Locale de l'Eau invite :

- la structure porteuse du SAGE à délimiter les zones humides sur les secteurs à enjeux du territoire du SAGE (Vallée de la Somme, littoral) à l'échelle 1/25 000^e
- les collectivités et établissements publics locaux à réaliser ou compléter, lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, la délimitation des zones humides sur leur territoire respectif. L'objectif est d'aboutir à une délimitation exhaustive sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Une délimitation au minimum à l'échelle 1/10 000^e sera privilégiée (disposition 73).
- les différents pétitionnaires/porteurs de projets à transmettre à la structure porteuse du SAGE les données en leur possession lors de la constitution de leur dossier loi sur l'eau.

Une méthodologie est rédigée et diffusée auprès de ces différents acteurs par la structure porteuse, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les services de l'Etat, afin de garantir la cohérence des méthodes utilisées sur le territoire du SAGE, pour la délimitation des zones humides (échelle, critères, ...).

La cartographie une fois compilée sur l'ensemble du bassin versant à vocation à être annexée aux documents du SAGE.

2- En parallèle de la délimitation, les structures compétentes sont invitées à caractériser les fonctionnalités des zones humides délimitées (écologiques, hydrauliques, épuratoires...). Cette caractérisation s'appuiera sur des investigations de terrain et sur la base du guide de l'Agence Française pour la Biodiversité.

3- La structure porteuse du SAGE veille à la cohérence des actions engagées sur le territoire du SAGE.

4. Carte 11 sur laquelle s'applique l'article 3 – Protéger les zones humides – A valeur réglementaire

Pour rappel, il n'existe pas de délimitation des zones humides du territoire réalisée lors de l'élaboration des documents du SAGE. Cependant des études ont été réalisées de manière ponctuelle au sein du territoire de la Somme aval et des Cours d'eau côtiers.

La carte 11 a ainsi été établie par compilation des données existantes sur la présence de zones humides effectives, à savoir :

- La cartographie des habitats d'intérêt communautaire humides des Zones Spéciales de Conservation (Natura 2000) du territoire :

- « Estuaires et littoral picards » (FR2200346),
- « Marais arrière-littoraux picards » (FR 2200347),
- « Marais et monts de Mareuil-Caubert » (FR 2200354),
- « Basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly » (FR 2200355),
- « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » (FR2200356),
- « Tourbières et marais de l'Avre » (FR2200359),
- « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle » (FR 2200362).

- La délimitation et la caractérisation des zones humides au 1/10 000^e réalisées, en 2012, sur les sous-bassins versants de l'Avre et des Trois Doms par la DREAL Picardie sur la base du critère phytosociologique.

- La cartographie des prairies humides (prairies hygrophiles et mésohygrophiles) délimitées au sein des sites pilote des « Projets de maintien de l'Agriculture en zones humides » de la Plaine Maritime Picarde (PMP) par le Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral picard.

contenu du message

de "Virginie Sené - SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers" <v.sene@ameva.org>
à maire.beaufortensanterre@wanadoo.fr
date 05/12/18 11:13
objet ADDITIF : Enquête publique SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers - consultation du public - traitement des courriers.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers en cours, vous trouverez ci-dessous une demande du Président de la commission d'enquête, Monsieur Leclercq, relative au traitement des courriers adressés en mairie.

Merci d'avance pour votre collaboration

Bien cordialement,

« Pour permettre au public d'avoir connaissance de toutes les observations formulées dans le temps de l'enquête la commission d'enquête a décidé que les courriers intéressants l'enquête publique déposés en mairie ou adressés par voie postale soient traités comme suit par les secrétariats :

- Les plis seront ouverts, authentifiés (date-cachet-signature) et mis en place dans le registre d'enquête sans qu'aucune mention ne soit portée sur le registre
- Copie du courrier et des pièces éventuellement jointes sera aussitôt adressée (format PDF ou Photo) à la commission d'enquête à l'adresse dédiée : presidentcommissionenquete-sagesommeaval@orange.fr

La commission d'enquête. »

Virginie Sené - SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

De: Virginie Sené - SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers <v.sene@ameva.org>
Envoyé: vendredi 30 novembre 2018 08:28
À: 'mairie.achiet.lepetit@wanadoo.fr'
Objet: Enquête publique SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers qui se déroulera du 3 décembre 2018 au 8 janvier 2019, vous sera-t-il possible d'adresser au président de la commission d'enquête, Monsieur Leclercq, toutes les observations et les pièces annexes éventuelles qui seront portées sur les registres d'enquête (format PDF ou photo) au fur et à mesure de leur dépôt à l'adresse suivante :

presidentcommissionenquete-sagesommeaval@orange.fr

Merci d'avance pour votre collaboration

Bien cordialement,

Virginie SENÉ

Chargée de projet SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

: v.sene@ameva.org
 : 03.64.85.00.22



Place à l'environnement
Mettre en œuvre la politique de l'eau - un mandat éducatif

EPTB Somme - Ameva

32, route d'Amiens - 80180 DURY
 : 03.22.33.09.97
 www.ameva.org



Virginie Sené - SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

De: Virginie Sené - SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers <v.sene@ameva.org>
mercredi 21 novembre 2018 15:41
À: 'mairietroussencourt@yahoo.fr'
Objet: Article Enquête publique SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Madame, Monsieur,

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Somme aval et Cours d'eau côtiers a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) lors de la réunion du 15 mars 2018. Il couvre 569 communes réparties sur 3 départements, la Somme, l'Oise et le Pas-de-Calais.

Ce projet résulte d'un important travail de concertation mené avec les élus et les usagers du territoire ainsi qu'avec les services de l'Etat. Porté par l'EPTB Somme - Ameva, ce projet concerne l'ensemble des domaines en lien avec la ressource en eau : rivières, eau potable, assainissement, inondations, etc.

Votre commune faisant partie du territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, vous avez été sollicité pour donner votre avis sur ce projet de territoire entre les mois de mai et septembre de cette année.

La consultation administrative étant terminée, la consultation du public est désormais lancée avec l'enquête publique prévue du 3 décembre 2018 au 8 janvier 2019. La Préfecture de la Somme vous a contacté à ce sujet afin de vous transmettre une plaquette et le rapport de présentation du projet ainsi que l'avis d'enquête publique, que vous devez afficher une fois toutes les communes du territoire (à partir du 16 novembre 2018 et jusqu'à la clôture de l'enquête le 8 janvier 2019). Afin d'informer le public de cette enquête, des publications légales ont été faites la semaine passée, et vont de nouveau être réalisées le jour de l'ouverture de l'enquête, dans les journaux suivants :

- Le Courrier Picard, éditions Somme et Oise,
- L'Action Agricole Picarde,
- Le Parisien,
- La Voix du Nord,
- L'Avenir de l'Artois.

Par ailleurs, afin de toucher un maximum d'habitants de votre commune, vous pouvez, si vous le souhaitez et selon vos possibilités, faire paraître dans votre bulletin communal et/ou sur votre site internet l'article présent à la fin de ce mail regroupant les informations suivantes :

- Qu'est le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers,
- Les dates et lieux de permanences de l'enquête publique,
- Les modalités de transmission des observations.

N'hésitez pas à me recontacter si vous avez des questions sur ces points.

Par ailleurs, pouvez-vous m'informer par mail si vous communiquez l'article dans votre commune. Ces éléments doivent être intégrés au rapport d'enquête.

Il m'est également possible de vous faire parvenir des photos du territoire pour illustrer l'article si vous le souhaitez.

Je vous remercie pour votre implication dans ce projet de territoire.

Bien cordialement

Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers soumis à la consultation du public

Qu'est-ce qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

Il s'agit :

- D'un document de planification, d'orientation et de gestion durable de l'eau, issu de la Loi sur l'Eau de 1992, et renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006. Son objectif est de protéger, à l'échelle d'un bassin versant, la ressource en eau et les milieux aquatiques pour les années à venir. Il permettra également de répondre aux objectifs de qualité de l'eau fixés par l'Europe.
- D'une démarche réalisée dans la concertation à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Somme aval et des Cours d'eau côtiers et partagée par les acteurs de l'eau du bassin (collectivités, usagers, Etat) permettant de mettre en œuvre collectivement un projet accepté par tous.
- D'un document de référence : une fois approuvé, le SAGE est doté d'une portée juridique.

En résumé : Le projet de SAGE concerne tous les domaines en lien avec la ressource en eau : rivières, eau potable, assainissement, inondations, coulées de boue, etc. Il a été élaboré par les acteurs du domaine de l'Eau de la Somme aval et Cours d'eau côtiers et coordonné par l'EPTB Somme - Ameva.

Sur quel territoire ?

Le périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été fixé par l'arrêté préfectoral du 24 avril 2010. Il comprend les 2/3 aval du bassin de la Somme et les fleuves côtiers.

Avec une superficie administrative de 4 530 km², le périmètre du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers compte 569 communes réparties sur 20 communautés de communes ou d'agglomération au sein des trois départements Picards : la Somme (485 communes), l'Oise (76 communes) et le Pas-de-Calais (8 communes).

S'ajoute à cette partie continentale, une zone dite de transition de 40 km² correspondant à la Baie de Somme ainsi qu'une frange côtière de 1 mille marin (1 852 m).

Comment contribuer ?

Lors de la consultation administrative, le projet a reçu 98 % d'avis favorables. Le public est aujourd'hui consulté, vous pouvez donner votre avis sur le projet du 3 décembre 2018 au 8 janvier 2019. Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour consulter le projet :

- Si vous souhaitez consulter la version papier (ou numérique) du projet et rencontrer un commissaire enquêteur, 19 lieux et dates de permanence ont été définis :

Lieux	Dates	Horaires
DAOURS	Lundi 3 décembre 2018	16h - 19h
GRANDVILLERS	Mercredi 5 décembre 2018	9h - 12h
CAYEUX	Samedi 8 décembre 2018	9h - 12h
BRETEUIL	Lundi 10 décembre 2018	9h - 12h
AIRAINES	Mercredi 12 décembre 2018	9h - 12h
AMIENS	Jeudi 13 décembre 2018	13h - 16h
FEUQUIÈRES-EN-VIMEU	Samedi 15 décembre 2018	9h - 12h
POIX DE PICARDIE	Lundi 17 décembre 2018	15h - 18h
VILLERS-BRETONNEUX	Mardi 18 décembre 2018	15h - 18h
NOUVION	Mercredi 19 décembre 2018	15h30 - 18h30
ALBERT	Samedi 22 décembre 2018	9h - 12h
MONTDIDIER	Samedi 22 décembre 2018	9h - 12h
SAINT RIQUIER	Mercredi 26 décembre 2018	9h30 - 12h30
ROYE	Samedi 29 décembre 2018	9h - 12h
LIGNY-THILLOY	Jeudi 3 janvier 2019	14h - 17h
AILLY-SUR-NOYE	Samedi 5 janvier 2019	9h - 12h
ABBEVILLE	Lundi 7 janvier 2019	15h - 18h
ROSIÈRES	Lundi 7 janvier 2019	14h - 17h
FLIXECOURT	Mardi 8 janvier 2019	15h - 18h

- Si vous ne souhaitez pas vous déplacer, le projet est téléchargeable sur le site internet de l'EPTB Somme - Ameva, structure porteuse de ce projet (www.ameva.org, rubrique SAGE, SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers) ou sur le site de la Préfecture de la Somme (www.somme.gouv.fr, rubrique politiques publiques, environnement, eau assainissement et milieux aquatiques, Suivi Loi sur l'Eau, Enquêtes – Autorisations, Enquêtes – Autorisations 2018).

Vous disposez de 3 possibilités pour transmettre votre avis, vos observations, etc. :

- Remplir un des registres présents dans chacune des 569 mairies,
- Par voie postale, courrier adressé à la commission d'enquête publique du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, à l'adresse de la mairie d'Amiens,
- Par courrier électronique d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant le sujet de l'enquête dans le sujet l'objet du mail.

SAGE Somme aval – Concertation préalable – Echange AMEVA / Bureau environnement.

Message du 29/11/18 18:44
De : "Virginie SENE" <v.sene@ameva.org> A : "Erich LECLERCQ" <erich.leclercq@orange.fr>

Copie à :

Objet : Fwd: Enquête publique SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Bonjour Monsieur Leclercq

Ci dessous les éléments de la Préfecture concernant l'ajout du courrier de Monsieur Lenglet à la procédure.

La demande émanant de vous même c'est à vous qu'il incombe de déposer le document au siège de l'enquête.

La Préfecture ainsi que nous même allons les ajouter aux pièces sur les liens internet.

Bonne soirée

Virginie Sené

EPTB Somme - Ameva

32 route d'Amiens

80480 DURY

Tél : 03.64.85.00.37

Email : v.sene@ameva.org

De : "LEGRAND Brigitte PREF80" <brigitte.legrand@somme.gouv.fr

A : "Virginie Sené - SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers" <v.sene@ameva.org>

Cc : "DAVID Thuy-Tien PREF80" <thuy-tien.david@somme.gouv.fr

Envoyé : Jeudi 29 Novembre 2018 16:18:22

Objet : Re: Enquête publique SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Bonjour Madame Sené,

Le cadre réglementaire prévoit bien que lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la

bonne information du public, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la

demande au responsable du projet, plan ou programme (cf. art. R123-14 du Code de l'environnement).

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet, plan ou programme, sont versés au

dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Pour autant, cette demande émanant du président de la commission d'enquête, il lui revient de déposer lui-

même cette pièce au dossier tenu par la mairie, siège de l'enquête.

S'agissant du site internet, nous nous chargeons de compléter le dossier intégral d'enquête publique avec le

document que vous avez bien voulu m'adresser, par courriel du 28 novembre dernier.

Espérant avoir répondu à vos attentes et restant à votre disposition si nécessaire.

Bien cordialement,

Brigitte LEGRAND

Attachée d'administration de l'Etat

Préfecture de la Somme

Chiefs du Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

51 rue de la République - CS 42001

80020 AMIENS Cédex 9

Tél. : 03.22.97.80.14

Fax : 03.22.97.82.14

Site internet: www.somme.gouv.fr

Message original

Sujet: [INTERNET] Enquête publique SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

De : Virginie Sené - SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers <v.sene@ameva.org>

Pour : LEGRAND Brigitte PREF80 <brigitte.legrand@somme.gouv.fr>

Copie à : "DAVID Thuy-Tien PREF80" <thuy-tien.david@somme.gouv.fr>

Date : 28/11/2018 14:27

Bonjour Madame Legrand

La commission d'enquête du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'est réunie la semaine dernière dans

nos locaux. A l'occasion de leur venue, les commissaires enquêteurs nous ont demandé des précisions sur la

concertation préalable du public désormais demandée dans le cadre de l'élaboration des SAGE. Afin de

consigner les nos échanges, ils nous ont demandé de fournir un courrier du président de la CLE dans l'objectif de

l'ajouter aux pièces de l'enquête publique.

Le cadre réglementaire de la procédure permet-il cela ?

Si oui de quelle manière pouvons-nous transmettre le courrier aux communes siège de l'enquête ?

Merci d'avance pour ces éléments.

Bien cordialement,

contenu du message

de "presidentcommissionenquete-SAGESommeAval" <presidentcommissionenquete-sagesommeaval@orange.fr>
contact@ville-abbville.fr ; pascal.druel@ville.abbville.fr ; mairie-de-cayeux-sur-mer@wanadoo.fr ; urbanisme@mairie-airaines.fr ;
mairie.feuquitereseniveau@wanadoo.fr ; mairie.nouvion-80@orange.fr ;
secretariat@mairiesaintriquier.fr
cc erich.leclercq@orange.fr
date 30/11/18 09:30
objet ENQUETE PUBLIQUE - SAGE Somme aval - complément de dossier - concertation préalable
pièce(s) jointe(s) 2 fichier(s) SAGE-concer...pdf (1.12.Mo) , SAGE_Echa...pdf (684.50.Ko)

Bonjour,

L'enquête publique sur le SAGE Somme aval et fleuves côtiers se déroulera du 3 décembre 2018 au 6 janvier 2019 sur 569 communes réparties sur les départements du Pas-de-Calais, de l'Oise et de la Somme. Votre commune est une de celles désignées comme accueillant une permanence et à ce titre vous déliez pour mise à disposition du public un dossier d'enquête en version papier.

La commission d'enquête a souhaité faire préciser au porteur de projet les modalités de la concertation préalable organisée à l'intention du public dans la phase élaboration du projet. Ce document a été finalisé le 26 novembre et mis à notre disposition le 29 novembre 2018.

Nous vous demandons de bien vouloir mettre le présent message et les 2 pièces jointes (échange mel/AMEVA / Bureau environnement Préfecture 80 et lettre adressée par le président de l'AMEVA au président de la commission d'enquête) dans le dossier d'enquête.

Vous en remerciant par avance.

Cordialement,

Erich LECLERCQ - commissaire enquêteur.

Président de la commission d'enquête

SAGE Somme aval et fleuves côtiers.

Analyse du dossier d'enquête : SAGE Somme aval et fleuve côtier

Fiche relative à la concertation préalable :

L'étude du dossier d'enquête et son préalable « la déclaration d'intention » amène à formuler quelques remarques.

- La « déclaration d'intention » jointe à la décision de désignation des membres de la commission d'enquête, en ligne sur le site de la structure porteuse : AMEVA (www.ameva.org) et sur le site de la préfecture (<http://somme.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/Eau-assainissement-et-milieu-aquatique/les-sage-schema-d-amenagement-et-de-gestion-des-eaux>) n'est pas datée. Elle est établie en faisant référence à l'article L.128-18 du code de l'environnement qui n'est pas de mise. L'article L.121-18 apparaît plus appropriée.

La mise en ligne de ce document sur le site de la préfecture (MA.) est celle du 20 juillet 2018. C'est cette date qui fixe les délais courant pour la concertation (concertation préalable du public sur le projet), (Quels que soient la procédure et le niveau de décision).

- Le document porte en titre (en fait un double titre) : concertation & déclaration

Concertation préalable du public

Déclaration d'intention relative au projet d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Somme aval et Cours d'eau côtiers

En application de l'article L.128-18 du code de l'environnement

- La déclaration d'intention stipule :

Page 11 : c. La concertation et consultation jusqu'à l'adoption du projet : ... un dossier d'information complet sera également mis à disposition sur le site internet de l'EPTB Somme-Armeva pendant 4 mois (23 juillet -23 novembre) afin de recueillir les observations du public. ...

Ce qui sous-entend que l'AMEVA a pris l'initiative de lancer la concertation dès le dépôt de la déclaration de projet (20 juillet 2018).

- Page 12 : Encadré :

Ainsi, au regard de la concertation mise en place par la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et la structure porteuse du SAGE tout au long de la procédure d'élaboration du SAGE, et de la possibilité pour le public de s'exprimer durant cette période de 4 mois puis lors de l'enquête publique prévue en fin d'année 2018, aucune modalité de concertation préalable au titre de l'article L.121-16 du code de l'environnement n'est envisagée.

La période de 4 mois évoquée supra semble correspondre en fait au délai courant depuis le 23 juillet et qui aurait pu être celui ouvert pour le droit d'initiative prévu à l'article L.121-17 III du CE qui permet

de demander au Préfet l'organisation d'une concertation préalable en respectant les modalités fixées aux articles L.121-16 et L.121-16-1.

L'état des lieux et le diagnostic du SAGE Somme aval ont été arrêtés à la date du 26 mai 2016, soit antérieurement à l'entrée en vigueur des nouvelles procédures de participation du public (1^{er} janvier 2017) et n'ont donc pas pu mobiliser la possibilité de concertation préalable désormais offerte au public.

A réception de la déclaration d'intention mis en ligne (20 juillet 2018) l'autorité compétente (Préfet de la Somme) pouvait imposer au maître d'ouvrage du projet l'organisation d'une concertation préalable (article L.127-17 – L.127-17-1 et L.121-18 du CE). Cette décision doit intervenir dans un délai de 1 mois (L.121-18 IV du CE) à 2 mois (L.121-17 II 3^o du CE). Il n'est fait aucune mention d'un tel avis (obligation - ou dispense de concertation préalable.).

Page 12 : 4. Information :
... conformément aux dispositions des articles L.121-17-1et suivants un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au préfet de département l'organisation d'une concertation préalable ...
... le droit d'initiative s'exerce, au plus tard, dans le délai de 4 mois suivant la publication de la déclaration, d'intention d'un projet ... (en l'espèce à compter du 20 juillet 2018).
... aucune concertation préalable organisée selon des modalités librement fixées ne peut être mis en œuvre dans ce délai ...

Ou
...avant la décision du représentant de l'état donnant une seule concertation préalable respectant les modalités fixées aux articles L.121-19 et L.121-16-1 peut être engagée par le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable....

Le dernier paragraphe est difficilement compréhensible, cependant il renvoie aux articles L.121-16 et L.121-16-1 qui traite de la concertation préalable et de ses modalités.

❖

La procédure de concertation préalable (pour ce qui concerne la seule participation du public) ne semble pas respecter les dispositions du code de l'environnement (article L.121-15-1 et suivants (champ de la concertation), L.121-16 et suivants (modalités de la concertation)). Le recours à ces dispositions est d'ailleurs exclu par la structure porteuse dans sa déclaration d'intention (aucune modalité de concertation préalable au titre de l'article L.121-16 du CE n'est envisagée – voir encadré supra).

De même la mention est faite à la page 11 § - c - 4^o que : « un dossier complet sera mis à disposition sur le site internet de l'EPTB Somme-Armeva ... pendant 4 mois afin de recueillir les observations du public sur ce schéma. Ces dernières pourront être transmises à la CLE par voie électronique ou postale ». Le fondement juridique de cette consultation – certes louable – n'est pas précisé et ne respecte pas les dispositions rappelées supra ; et aussi de faire remarquer que la possibilité pour le public de s'exprimer lors de l'enquête publique n'entre pas dans le champ de la concertation « préalable ». Le bilan de cette concertation n'a pas été présenté.



Le Président
de la CLE du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers
Monsieur Bernard LENGLET

à
Monsieur Erich LECLERCO
Président de la Commission d'Enquête Publique du SAGE Somme
aval et Cours d'eau côtiers
Hôtel de Ville
80 000 AMIENS

Pôle : SAGE
Votre interlocutrice : Virginie SENÉ
03.64.85.00.22
v.sene@ameva.org

Téléphone : 2018-534

Objet : Concertation préalable du public - SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

Monsieur le Président,

En ma qualité de Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers et préalablement de l'ouverture de l'Enquête publique, je souhaite vous apporter quelques éclairages sur la procédure d'élaboration des documents du SAGE et plus particulièrement sur la possibilité de concertation préalable désormais offerte au public comme décrite dans l'article L121-15-1 du Code de l'Environnement.

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE). Ce véritable parlement de l'eau regroupe l'ensemble des acteurs du territoire répartis au sein de trois collèges : les élus locaux, les usagers, (représentants des agriculteurs, industriels, pêcheurs professionnels, associations de protection de l'environnement, de pêche, de chasse, ...) et les services de l'Etat ainsi que leurs établissements publics.

Ce lieu d'échanges et de débats fédère l'ensemble de ces acteurs autour d'un projet commun de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La CLE est chargée d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du SAGE. Sur le territoire du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, ses 75 membres sont nommés par arrêté préfectoral du 28 février 2018.

Les différentes étapes d'émergence, d'instruction puis d'élaboration du SAGE ont été systématiquement présentées et validées par la CLE. Afin de l'assister, cette dernière a installé des commissions de travail spécifiques, dont la composition a été déterminée de manière à conserver la représentativité des trois collèges d'acteurs de la CLE :

- Trois commissions thématiques et inter-thématiques : Ressource en eau, Risques majeurs et Milieux naturels aquatiques,
- Trois comités géographiques : Vallée de la Somme, Avre Noye Selle et Picardie maritime,
- Des comités de rédaction pour la rédaction du PAGD et du Règlement,
- Des groupes de travail spécifiques à certaines thématiques (zones humides, Espèces Exotiques Envahissantes, Zones à Enjeu Environnemental, ...) dont certains à l'échelle du bassin de la Somme.

Ces commissions de travail ont également été élargies à certains acteurs du territoire non représentés en CLE, ainsi qu'à des experts.

Ainsi au total, une cinquantaine de réunions a été réalisée sur le territoire depuis janvier 2012, date de lancement de la phase d'élaboration. Ces réunions ont ponctué les différentes étapes de rédaction des documents et ont mobilisé les acteurs de l'eau sur le territoire.

Des outils de communication ont été déployés pour faciliter l'information des acteurs du territoire mais également du grand public et l'accès aux documents produits à savoir :

- Le site internet de la structure porteuse du SAGE, www.ameva.org, où une page est dédiée au SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers,
- Le site internet dédié aux SAGE (www.gesteau.fr),
- Une plaquette de présentation du SAGE et de ses documents (juin 2018),
- Les lettres d'information et rapports d'activités de la structure porteuse.

Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, arrêté par la CLE le 15 mars 2018, est un outil de planification issu d'une concertation permanente qui va se poursuivre jusqu'à l'adoption du projet par arrêté préfectoral et même durant toute la mise en œuvre.

Il est également important de rappeler que l'état des lieux et le diagnostic ont été validés antérieurement à l'entrée en vigueur des nouvelles procédures de participation du public au 1^{er} janvier 2017 (CLE du 26 mai 2016) et n'ont donc pu mobiliser la concertation préalable conformément à l'article L121-15-1 du Code de l'Environnement. Il en a été de même pour la stratégie du SAGE, définissant les objectifs généraux, qui a été adoptée en CLE le 1^{er} mars 2017.

En effet l'article L1231-15-1 alinéa 3 du Code de l'Environnement stipule que « La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. »

Ainsi au regard des dispositions prises par la CLE et la structure porteuse du SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers, et énoncées précédemment, mais principalement en raison de l'état d'avancement du projet, aucune modalité de concertation préalable ne pouvait être envisagée au titre de l'article L121-16 du Code de l'Environnement.

Une déclaration d'intention en ce sens a été publiée le 20 juillet 2018 sur les sites internet de la Préfecture de la Somme et de l'EPTB Somme - Ameva.

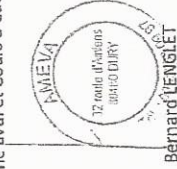
Conformément aux dispositions des articles L121-17-1 et suivants du Code de l'environnement, le Préfet de la Somme pouvait imposer à l'EPTB Somme - Ameva, structure porteuse du SAGE, l'organisation d'une concertation préalable dans un délai maximal de 2 mois suivant la publication de la déclaration d'intention.

Ces mêmes articles accordaient un droit d'initiative au public afin de demander au Préfet de département l'organisation d'une concertation préalable. Le délai fixé pour exercer ce droit d'initiative couvrait la période du 23 juillet 2018 au 23 novembre 2018.

Aucune demande en ce sens n'a été formulée ni par le Préfet ni par le public.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président de la CLE du
SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers



Affaire : 18246 – Etude territoriale de la Somme
 Date et lieu : Le 17-12-2018 à Boves (FDE 80)

Participation et diffusion :

Nom	Fonction		Participation	Diffusion
	Société	Département		
CAVORY Jérôme	Département		x	x
LEPETRE Sophie	Département		x	x
BOUILLON Sandrine	Région		x	x
ALLARD Marie-Olivia	Région		x	x
WALBECQ Alexis	DDTM 80		x	x
RIVARD Quentin	AMEVA		x	x
MORGAND Jean-Claude	FDE 80		x	x
WALLER Alain	FDE 80		x	x
DENIS Jean-Louis	FDE 80		x	x
AUSTRUY François	SICAE 80		x	x
ACHARD Matthieu	Hydreole		x	x
TUAUX Sophie	ONEMA		x	x
JOURDAN S.	Agence de l'eau			x
MALBRANCO J.	Agence de l'eau			x
BLIN F.	Agence de l'eau			x
SOBKOWIAK Chantal	Région			x
PETIT-JEAN Alain	Département			x
GORIAU Emilie	DDTM 80			x

Sujet	Action par	Date
La DDTM de la Somme précise que la Somme est classée comme zone d'action prioritaire pour la protection de l'anguille entre Saint-Valery-sur-Somme à Daours. Il faudra donc prévoir des passes à anguilles en plus des passes à poissons sur les ouvrages prévus sur ce secteur.	Hydreole	04/02/18
La DDTM et l'AMEVA font remarquer que le préfet de la Somme est très sensible aux risques inondation sur le département, cela implique qu'il faudra faire très attention aux modifications de niveaux d'eau, notamment dans la maille d'Amiens.	Hydreole	04/02/18
Moulin de Péronne : La DDTM et l'AMEVA précisent que le barrage et l'ancienne usine appartiennent à un privé. Il y a une menace de rupture du barrage qui retient une grande quantité d'eau dans les étangs situés en amont. La ville et le département sont donc très inquiets de cette situation et le propriétaire a été mis en demeure de faire le nécessaire pour remettre en état les ouvrages. Aucun contact n'est connu et le site est donc laissé à l'abandon. Ceci rend le projet de rachat par la communauté de communes impossible.	Hydreole	04/02/18
Barrage de Etinehem-Méricourt : Ce barrage n'est pas connu des participants à la réunion donc aucun avis contraire à l'étude d'une installation hydroélectrique n'a été émis au cours de la réunion.	Hydreole	04/02/18
Barrage de Saily-Laurette : Selon la DDTM le barrage est déjà équipé d'une centrale actuellement en fonctionnement. La visite sur site réalisée le matin même a confirmé la présence de la centrale mais impossible de vérifier si elle était en fonctionnement. La DDTM précise qu'une cote doit être maintenue dans la Somme canalisée au niveau de ce barrage avec une tolérance de ± 20 cm. Plusieurs bureaux d'études ont déjà réalisés des études de faisabilité pour des installations hydroélectrique mais n'ont jamais réussi à rendre le site rentable, notamment à cause de cette cote de régulation. Le département est gestionnaire des 2 barrages en aval de la prise d'eau étudiée et a un projet de réalisation d'une passe à poissons en rive gauche du barrage amont. Le site est en terrain privé.	Hydreole	04/02/18
Seuil de Bequerelles / Seuil des Poullies / Seuil des Minimes / Seuil de Veillères (Amiens): Le gestionnaire des seuils est la ville d'Amiens. La DDTM précise qu'un niveau de retenue est nécessaire dans toute la maille d'Amiens et s'applique donc à tous les barrages situés en ville. La ville d'Amiens est responsable du maintien de cette cote à ± 20 cm.	Hydreole	04/02/18
Selon la DDTM et l'AMEVA, le maintien de cette cote serait difficile à conserver et l'usage premier des seuils et vannages situés en ville est la régulation du niveau d'eau.	Hydreole	04/02/18

Sujet	Action par
Seuil du Pendu (Amiens) : Ce seuil appartient au département qui a réalisé des travaux en 2005, notamment la mise en place d'un clapet et la construction d'une passe à poissons multi-espèces. Le site est assez chargé et dispose de peu de place pour installer une turbine et une centrale selon le directeur de la section travaux du département.	Hydreole
Moulin de Pernois / Moulin de Berteaucourt-les-Dames : La DDTM précise que pour ces 2 seuils elle est en contact avec les propriétaires et qu'une phase de maîtrise d'œuvre travaux devrait débuter en 2019 pour la disparition des 2 seuils. Ils sont donc retirés de la liste des sites à visiter.	Hydreole
Chute du Pont de Moreuil : Le propriétaire de cette chute est actuellement conventionné par l'agence de l'eau de la Somme pour un projet d'effacement de la chute (env. 2,80 m). Ce site est donc retiré des sites à prospecter.	Hydreole
Moulin des Ecrevisses : Ce site est en fait un restaurant qui utilise l'ancien moulin et les canaux d'aménagé et de fuite pour leur salle de restaurant. Il sera difficile de visiter le lieu et, si celui-ci présente un potentiel intéressant il faudra prendre en compte ce contexte particulier.	Hydreole
Seuil de l'usine Andrieu : La DDTM précise que pour cette chute ils sont en train d'évaluer les solutions envisageables à proposer au propriétaire du site. D'après eux la solution qu'ils proposeront s'oriente vers une destruction du seuil comme pour les moulins de Pernois et de Berteaucourt-les-Dames. Le site est en domaine privé et non accessible pour une visite.	Hydreole
A la fin de la réunion il a été demandé à la DDTM et à l'AMEVA s'ils avaient des idées de sites qui seraient passés au travers de la phase 1 : <ul style="list-style-type: none"> Il existe une chute à Albert, au nord d'Amiens, d'environ 6,80 m dans un jardin public pour laquelle il serait intéressant d'aller faire un relevé. Cette chute des sites sur l'Ancre. Château Potez à Meault où un projet serait actuellement en cours d'étude. Ce site se situe sur une parcelle privée et sera difficile à visiter mais il serait intéressant que la SEM contacte le propriétaire pour lui parler du projet. quelques sites sur la Noye qui leur paraissent intéressants avec une chute conséquente mais sans plus de précision. Après vérification sur la cartographie et la base ROE aucun autre site que le moulin aux Ecrevisses n'apparaît avec une chute supérieure à 1,80 m 	Hydreole
La DDTM et l'AMEVA font remarquer que le préfet de la Somme est très sensible aux risques inondation sur le département, cela implique qu'il faudra faire très attention aux modifications de niveaux d'eau, notamment dans la maille d'Amiens.	Hydreole
Délais de réalisation : commande (05/11/18) + 13 semaines = 04/02/2018 (remise du rapport)	Hydreole
Prochaine réunion : réunion d'avancement à la FDE 80 le mardi 29 janvier 2019 à 14h00.	Hydreole
Résumé des sites à étudier :	
Phase 1	Phase 2
Moulin de Péronne	Non
Barrage d'Etinehem-Méricourt	Oui
Barrage de Saily-Laurette	Non
Usine hydroélectrique de Daours	Oui
Seuil de Bequerelles	Oui
Seuil des Minimes	Oui
Seuil des Poullies	Oui
Seuil de Veillères	Oui
Seuil du Pendu	Oui
Usine hydroélectrique de Saint-Michel	Oui
Chute du Pont de Moreuil	Non
Moulin des Ecrevisses	Oui
Seuil de l'usine Andrieu	Non
Moulin de Pernois	Non
Moulin de Berteaucourt-les-Dames	Non
Chute du jardin public d'Albert	Non présent
	Oui

Monsieur LECLERCQ Erich
27, route de Vercourt
80120 – Villers-Sur-Authie.

Le 1^o février 2019

PRÉFECTURE DE LA SOMME
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

A Madame la Préfète du département de la Somme
Sous couvert de madame LEGRAND Brigitte
Cheffe du Bureau Environnement et de l'Utilité Publique
51, rue de la République - 80020 – AMIENS- Cedex 9

~ 1 FEV. 2019

ARRIVÉE

O B J E T : Enquête publique – SAGE Somme aval et cours d'eaux côtiers.

Demande de report du délai de remise de rapport.

REFERENCE : Arrêté inter préfectoral en date du 5 novembre 2018.

Article R.123-19 du Code de l'environnement.

L'enquête publique sur le SAGE Somme aval et cours d'eaux côtiers organisée sur le périmètre de 569 communes réparties sur les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise conformément à l'arrêté inter préfectoral rappelé en référence est close depuis le 8 janvier 2019.

A ce jour et malgré de nombreux rappels aux maires concernés (courriers électroniques, appels téléphoniques...) une cinquantaine de registres n'a toujours pas été retournée au bureau environnement de la préfecture de la Somme organisatrice de l'enquête. Cette situation rend impossible l'établissement par la commission d'enquête du procès-verbal de synthèse nécessitant un traitement complet de toutes les observations.

Pour ces motifs la commission d'enquête sollicite une **demande de report du délai de remise de rapport de 30 jours** courant à compter du jour de la remise du dernier registre. Les membres de la commission d'enquête s'engagent solidairement à tout mettre en œuvre pour réduire les délais qui leurs sont impartis pour la remise du rapport.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Erich LECLERCQ, commissaire enquêteur
Président de la commission d'enquête SAGE Somme Aval

Copie :
- Monsieur le président du tribunal administratif d'AMIENS-80.

Echange de la commission avec le bureau environnement
Détermination de la date de fin d'enquête.

Message du 08/02/19 15:20
De : "DAVID Thuy-Tien PREF80" <thuy-tien.david@somme.gouv.fr>
A : "Erich LECLERCQ" <erich.leclercq@orange.fr>

Copie à : "PREF80 Environnement" <pref-environnement@somme.gouv.fr>, "LEGRAND Brigitte PREF80" <brigitte.legrand@somme.gouv.fr>, "TA" <enquetes-publiques.ta-amiens@juradm.fr>, "Nelly WROBEL" <nelly.wrobel@juradm.fr>, "ISTRIA Bernard" <bernard.istria@laposte.net>, "LEROY Michel" <leclami@gmail.com>, "virginie SENE" <v.sene@ameva.org>

Objet : Enquête publique préalable à l'approbation du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers. Demande de prolongation du délai de remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Monsieur le président de la commission d'enquête,

Effectivement, il avait été convenu de fixer la date butoir du 15 février pour le retour des registres, dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'approbation du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers. Je vous confirme que ce report qui doit tenir compte de cette date butoir est accepté. Vous pourrez donc remettre votre rapport et vos conclusions le **15 mars 2019** au plus tard.

Cordialement,
Madame DAVID

Message original

Sujet : [INTERNET] re: Enquête publique préalable à l'approbation du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers. Demande de prolongation du délai de remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

De : Erich LECLERCQ <erich.leclercq@orange.fr>

Pour : PREF80 Environnement <pref-environnement@somme.gouv.fr>

Copie à : LEGRAND Brigitte <brigitte.legrand@somme.gouv.fr>, TA <enquetes-publiques.ta-amiens@juradm.fr>, Nelly WROBEL <nelly.wrobel@juradm.fr>, ISTRIA Bernard <bernard.istria@laposte.net>, LEROY Michel <leclami@gmail.com>, virginie SENE <v.sene@ameva.org>

Date : 07/02/2019 14:06

Bonjour,

La commission d'enquête accuse réception de votre accord en date du 06 février 2019 à notre demande de report de délai de remise du rapport sur le projet du SAGE Somme Aval présentée le 1^o février 2019. Cette demande était motivée par l'incapacité pour la commission de traiter l'ensemble des observations en raison du non-respect des délais pour le retour des registres d'enquête.

De rappeler que 35 registres étaient toujours non retournés en Préfecture au 1^o février 2019, pour une fin d'enquête du 8 janvier et un délai fixé à 24 heures 00 pour le retour des registres (article 7 – 1^o alinéa de l'arrêté d'organisation).

Nous prenons acte du souhait du maître d'ouvrage de disposer rapidement - pour la mi-mars - du rapport d'enquête en vue de la validation du SAGE en réunion de CLE le 04 avril 2019.

La date par vous fixée au 02 mars 2019 pour la remise du rapport ne répond pas exactement à notre demande car elle ne prend pas en considération les motifs exposés ; à savoir un délai de 30 jours courant à la date remise du dernier registre. La commission fait également remarquer que le 2 mars tombe un samedi et que le délai accordé est de 3 semaines alors que l'AMEVA souhaiterait une remise du rapport au 15 mars (5 semaines).

Il serait donc souhaitable que vous fixiez d'autorité une date butoir pour le retour des registres et permettre ainsi à la commission de relancer la procédure, en lui permettant de notifier rapidement son procès-verbal d'analyse des observations au pétitionnaire, et de finaliser la rédaction du rapport et de l'avis. La date du 15 février nous paraît appropriée. Elle permettrait de satisfaire les parties.

La commission réitère son engagement de tout mettre en œuvre pour réduire les délais qui leurs sont impartis pour la remise du rapport et satisfaire le pétitionnaire, mais elle n'est pas maître du temps.

Pour la commission,

Le président,

Erich LECLERCQ - CE80

Message du 07/02/19 10:05

De : "PREF80 Environnement" <pref-environnement@somme.gouv.fr>

A : "Erich LECLERCQ" <erich.leclercq@orange.fr>

Copie à : "LEGRAND Brigitte PREF80" <brigitte.legrand@somme.gouv.fr>, "TA" <enquetes-publiques.ta-amiens@juradm.fr>, "Nelly WROBEL" <nelly.wrobel@juradm.fr>, "ISTRIA Bernard" <bernard.istria@laposte.net>

"LEROY Michel" <leclami@gmail.com>, "virginie SENE" <v.sene@ameva.org>

Objet : Enquête publique préalable à l'approbation du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers. Demande de prolongation du délai de remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Monsieur le président de la commission d'enquête,

Nous avons pris connaissance de votre demande motivée d'un délai supplémentaire pour remettre vos rapports et conclusions concernant l'enquête publique préalable à l'approbation du SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers. Je vous informe que ce report est accepté, au vu notamment du mé du 05 février 2019 du Syndicat Mixte AMEVA. Vous pourrez donc remettre vos rapports et conclusions le 02 mars 2019 au plus tard.

Cordialement,
Madame DAVID

08